

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2019-042

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 4 AVRIL 2019**
sur convocation adressée aux Conseillers le 29 mars 2019

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, Mme HEURTEUX, M. BERNASCONI, M. PINSARD, Mme MADRID, Mme DUBUS, Mme TROPENAT, M. BATISTA, Mme COUDER, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. ROUSSET, Mme CAZENAVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme HARDY, M. GREBERT, M. POEZEVARA, Mme JEANNE, M. HAUTBOURG

Ont donné mandat – M. CAVAYE à Mme HEURTEUX, M. CAUMONT à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à Mme DUBUS, Mme LACONTAL à Mme TROPENAT, Mme RENOUF à M. GHANEM, M. MALEVERGNE à M. PINSARD, Mme ANDRÉ à Mme CAZENAVE, Mme HERMANN à M. BOUCHINDHOMME, M. METIVIER à M. STURBOIS, M. LOTTEAU à M. ROUSSET, Mme SIRSALANE à M. GREBERT

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-042-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2018,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2018 présenté par le Trésorier Principal Municipal de Puteaux, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de l'exercice (A) : 662 455,02 €
- Dépenses de l'exercice (B) : 654 260,47 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (C) = (A) - (B) : 8 194,55€
- Excédent de fonctionnement reporté de 2016 (D) : 74 678,56 €
- **Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement (C) + (D) : 82 873,11 €**

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice : 11 441,15 €
- Dépenses de l'exercice : 24 003,67 €
- Résultat d'investissement de l'exercice 2018 : - 12 562,52 €
- Excédent d'investissement reporté de 2017 : 10 002,20 €
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : - 2 560,32 €**

Délibération adoptée par :

- 37 Voix pour
- 6 Voix contre
- 0 Abstention(s)
- 0 NPPV



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

(Signature)
Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **15 AVR. 2019**

Transmis en préfecture le : **15 AVR. 2019**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-042-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Finances

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif est établi par le Trésorier Principal Municipal. Celui-ci doit être identique au compte administratif puisque les deux comptes retracent les mêmes flux.

Le compte de gestion, comme le compte administratif, se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes de l'exercice (A) : 662 455,02 €
- ✓ Dépenses de l'exercice (B) : 654 260,47 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (C) = (A) – (B) : 8 194,55€
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté de 2016 (D) : 74 678,56 €
- ✓ **Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement (C) + (D) : 82 873,11 €**

Section d'investissement :

- ✓ Recettes de l'exercice (A) : 11 441,15 €
- ✓ Dépenses de l'exercice (B) : 24 003,67 €
- ✓ Résultat d'investissement de l'exercice 2018 (C) = (A) – (B) : - 12 562,52 €
- ✓ Excédent d'investissement reporté de 2017(D) : 10 002,20 €
- ✓ **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement (C) + (D) : - 2 560,32 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2018 du budget annexe du restaurant administratif.

*Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 4 AVRIL 2019.*



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-042-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019